

18 NOVEMBRE 2019

PROJET DE RÈGLEMENT DE LA CNESST SUR LE BRUIT

Le 6 novembre dernier, la CNESST prépublie à la Gazette officielle du Québec le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) ayant pour objet de remplacer leur section Bruit respective et d'y renforcer les règles de sécurité à cet égard.

Ce Projet de règlement porte notamment sur les aspects suivants :

- L'abaissement du niveau d'exposition quotidienne au bruit de 90 dBA à 85 dBA pour une journée de travail de 8 heures
- L'identification des situations de travail à risque de dépasser les valeurs limites d'exposition au bruit
- L'évaluation du niveau d'exposition au bruit des travailleurs
- L'imposition d'une hiérarchie des moyens de réduction du bruit que l'employeur doit évaluer et la protection auditive comme moyen de dernier recours
- Lors de l'achat ou du remplacement d'une machine ou d'un équipement, privilégier la machine ou l'équipement le moins bruyant
- La performance, la sélection, l'utilisation et l'entretien des protecteurs auditifs selon la norme CSA Z94.2-2014 ou les normes NF-EN 352-1 à 7 et NF EN 458 : 2016
- La formation du travailleur sur les risques associés au bruit et sur les protecteurs auditifs (choix, ajustement, inspection, entretien, méthodes d'évaluation du niveau de bruit)
- Une affiche dans les zones de travail où le port des protecteurs auditifs est obligatoire ou par un autre moyen
- Les documents et les informations au programme de prévention ou dans un registre portant sur les situations de travail à risque de dépasser les valeurs limites d'exposition au bruit, les moyens de réduction du bruit mis en œuvre et les rapports de mesurage du bruit

Ledit Projet de règlement ne correspond pas aux représentations patronales faites au Sous-comité Bruit de la CNESST, dont celles de l'ACRGTQ à l'égard du Code de sécurité pour les travaux de construction.

Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires au plus tard le 20 décembre 2019 à M. Luc Castonguay, vice-président au partenariat et à l'expertise conseil à la CNESST à l'adresse suivante : Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail, 524, rue Bourdages, local 220, Québec (Québec) G1K 7E2.

L'ACRGTQ transmettra ses commentaires à la CNESST dans le délai indiqué ci-dessus conformément aux orientations de son Comité consultatif de prévention, santé et sécurité du travail.

Nous invitons également nos membres à nous transmettre leurs commentaires à l'attention de Mme Line Parent, adjointe administrative du Service de prévention, santé et sécurité du travail de l'ACRGTQ à l'adresse courriel suivante : lparent@acrqtq.qc.ca